

TARIFS ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

PART MPM

	TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2014
ASSAINISSEMENT	
DSP Zone Centre	
ALLAUCH Surtaxe	0,1780 € par m ³
CARNOUX Surtaxe	0,8756 € par m ³
GEMENOS (ZI) Surtaxe	0,8756 € par m ³
LE ROVE Surtaxe	0,2207 € par m ³
MARSEILLE Surtaxe Surtaxe pour jauge par 1/10ème de module	0,1780 € par m ³ 56,0700 €
SEPTEMES LES VALLONS Surtaxe	0,6239 € par m ³
COMMUNES EXTERIEURES A MPM Surtaxe	0,0965 € par m ³
DSP Zone Est	
CASSIS Surtaxe Surtaxe pour jauge par 1/10ème de module	0,1780 € par m ³ 56,0700 €
CEYRESTE Surtaxe	0,2134 € par m ³
LA CIOTAT Surtaxe Surtaxe jauge par 1/10ème de module	0,1780 € par m ³ 56,0700 €
ROQUEFORT LA BEDOULE Surtaxe	0,3854 € par m ³

DSP Zone Ouest	
CARRY	
Surtaxe	0,1780 € par m ³
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	
Surtaxe	0,2633 € par m ³
ENSUES LA REDONNE	
Surtaxe	0,2592 € par m ³
GIGNAC-LA-NERTHE	
Surtaxe	0,1780 € par m ³
MARIGNANE	
Surtaxe	0,1780 € par m ³
SAINT VICTORET	
Surtaxe	0,3432 € par m ³
SAUSSET LES PINS	
Surtaxe	0,1780 € par m ³
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Redevances applicables sur l'ensemble du territoire communautaire	
Redevance de contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter	238,74 €
Redevance de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter	339,01 €
Redevance relative au diagnostic lors de la vente d'immeuble	84,86 € par dossier
Redevance relative à la vérification occasionnelle de fonctionnement et d'entretien	84,86 € par dossier